

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2011

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 14 votants : 14

Date de convocation : 15/08/2011

**L'an deux mille onze le quinze septembre à 20 h 30
le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est
réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.**

Présents: MM. BARILLOT Dorick, CLISSON, DECEMME, MOYNET, BARITAUD,
RIBOT , THEZARD , BARILLOT Erwan, MEUNIER , MARQUET, NAUDIER,
BERLAND, NIVET Christine, GEORGES.

Absents : MM. NIVET Agathe ---

Secrétaire de séance : Mme MOYNET Yvette

• **CIRCUITS BALADES ET DECOUVERTES - MODIFICATION DES STATUTS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DU POITOU - N° 1**

M. le Maire informe l'assemblée que le Conseil Communautaire, au cours de sa séance du 22 mars dernier, a proposé de modifier ses statuts pour :

- restituer aux communes le patrimoine localisé sur les circuits balades et découvertes ;
- prendre en compte la création d'un nouveau circuit à Couture d'Argenson et la dénomination de tous les circuits situés sur le territoire communautaire.

En effet, considérant :

- que l'opération de restauration du patrimoine localisé sur les circuits balades et découvertes est terminée ;
- que l'implantation d'un nouveau circuit à Couture d'Argenson permet une couverture homogène sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- la dénomination des circuits balades et découvertes ;

M. le Maire propose au Conseil de modifier la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements et actions touristiques, sportives et culturelles d'intérêt communautaire » en :

- ✓ supprimant le 3^{ème} paragraphe : « *Restauration du patrimoine bâti non protégé et du patrimoine naturel localisé sur les circuits balades et découvertes du Pays Mellois mis à disposition par les communes membres.* »
- ✓ modifiant le libellé du 4^{ème} paragraphe comme suit : *Aménagement et mise en valeur des circuits « balades et découvertes » du Pays Mellois concernant les communes du territoire communautaire indiquées ci-dessous :*
 - Circuit n° 30 : Une Somptueuse source (Tillou)
 - Circuit n° 31 : Entre fontaines et rivière (Fontenille St Martin d'Entraigues)
 - Circuit n° 32 : La coulée de la Doue (Crézières - Fontenille St Martin)
 - Circuit n° 33 : Nature cachée (Chef-Boutonne)

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2011

- Circuit n° 34 : Saute Boutonne (Chef-Boutonne)
- Circuit n° 35 : Le chemin des diligences (Ardilleux - Bouin)
- Circuit n° 36 : Sentier de la Touche (Bouin - Ardilleux)
- Circuit n° 37 : Deux villages du Mellois (Hanc - Bouin)

- Circuit n° 38 : Le chemin des lavandières (Hanc)
- Circuit n° 39 : Entre château et fresques (Pioussay)
- Circuit n° 40 : Balade la châtaigne (Pioussay)
- Circuit n° 41 : La balade sauvage (Lorigné)
- Circuit n° 42 : Balade des cinq « tours » (Melleran)
- Circuit n° 43 : Circuit des meulières (Caunay)
- Circuit n° 44 : Parcours des escaliers à balets (Plibou)
- Circuit n° 45 : Le chemin de l'argile au manoir (Sauzé-Vaussais)
- Circuit n° 46 : Entre tuiles et ardoises (Limalonges)
- Circuit n° 47 : D'eau et de terre mêlées (Montalembert)
- Circuit n° 48 : Le chemin des truffes entre bois et cultures (Couture d'Argenson)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de modifier la compétence telle que proposée ci-dessus.

• **Révision du loyer du logement occupé par Mme Chanteloube - N° 2**

Après délibération, le Conseil Municipal, compte tenu de l'indexation sur l'indice INSEE du coût de la construction, prévue dans le bail, décide d'augmenter le montant du loyer suivant comme suit :

Locataire	Date révision	Ancien indice ----- Nouvel indice	Variation en %	Révision Votée	Montant loyer avant révision	Montant loyer après révision	Période indice
Annie CHANTELOUBE	1 ^{ER} septembre 2011	117.81 ----- 119.69	+ 1.60	+ 1.60	399.09	405.46	1 ^{er} trim.

• **Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - N° 3 -**

Le Maire, rappelle à l'assemblée les dispositions de :

- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
 - le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Il précise que :

Vu l'opportunité pour la commune, de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2011

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1er janvier 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1er janvier 2012 et jusqu'au 31 décembre 2015 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier DEXIA SOFCAP pour les :

(*) **Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (accident de service , de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité et adoption)

Franchise : 10 jours par arrêt pour la maladie ordinaire (annulée si 60 jours consécutifs d'arrêt)

Taux : 5.30 %

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

(*) **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents non-titulaires de droit public :**

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité et adoption), maladie ordinaire

Franchise : 10 jours par arrêt pour la maladie ordinaire (annulée si 60 jours consécutifs d'arrêt)

Taux : 1.20 %

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

- Autorise le Maire, à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

• **Subvention au Foyer Rural : (N° 4) -**

Une subvention exceptionnelle de 90 euros sera versée au Foyer Rural de Mairé-L'Evescault pour compenser le déficit dû à l'organisation par l'association des animations pour la fête nationale du 14 juillet 2011.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2011

- **Déclassement et cession du délaissé de la voie communale n° 3 : (délibération n°5)**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait donné un avis favorable à la demande de M. Valéry BEILLARD et Mme Estelle SILLON, domiciliés 5 route du Bois Fruchard, au village des Ormeaux qui souhaitent faire l'acquisition du délaissé de la voie communale n° 3 (Route du Bois Fruchard) se trouvant devant l'entrée de leur propriété.

Après étude du document cadastral qui a été établi à cet effet et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déclasser la partie numéroté E 767 de la voie communale n° 3 d'une superficie de 47 m² et de la céder aux demandeurs.

M. BEILLARD et Mme SILLON céderont à la Commune de Mairé-L'Evescault la partie de leur propriété numérotée E 764 d'une superficie de 15 m² ; ils verseront la somme de trente euros à la Commune de Mairé-L'Evescault et supporteront tous les frais se rapportant à cet échange.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière ce déclassement partiel de la voie communale n° 3 est dispensé d'enquête publique préalable, cette aliénation par la Commune ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte notarié qui sera établi pour la réalisation de cet échange.

- **Avenant au marché de maîtrise d'œuvre du Lotissement du Moulin - Délibération N° 6-**

M. le Maire présente au Conseil l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet Groupe Etude Michel Nicolet de Niort concernant la tranche conditionnelle pour la création du Lotissement Communal des Ouches. Le montant de cette mission s'élève à 9 340.21 euros hors taxes.

Après délibération le Conseil autorise le Maire à signer cet avenant.

- **Dépenses imprévues - N° 7 -**

Le Conseil donne acte à M. le maire des virements opérés par lui (certificat administratif du 18 août 2011) à partir du chapitre 022 « dépenses imprévues » du budget de l'exercice 2011 afin de faire face à des dépenses pour lesquelles aucune dotation n'était inscrite au budget.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2011

- **Droit de préemption urbain : N° 8 -**

Après délibération le Conseil Municipal décide de ne pas faire usage du droit de préemption sur les propriétés suivantes :

- BERNARD Christophe , le Bourg cadastrée AB 57 - AB 279
- WESTBROOK Nigel, le Bourg , cadastrée AB 32
- DEVEZEAUD Jacqueline, La Pierrière, ZL 106

- **Don de l'Amicale Canine de la Roumarde :**

M. le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un chèque de 1 000 euros de l'Amicale Canine de la Roumarde dont le siège était à Mairé-L'Evescault et qui a vendu le terrain qu'elle possédait sur la commune à la suite de sa dissolution. Le Conseil Municipal conformément au souhait de la représentante de l'association emploiera cette somme à l'acquisition de matériel au profit de l'école de Mairé.

- **Travaux de voirie :**

M. le Maire communique le devis de la SARL Barré de Savigné pour la réfection du Chemin de la Plaine. Compte tenu du montant (16 497.50 euros hors taxes) , le Conseil décide de demander d'autres devis.

- **Procédure d'abandon manifeste propriété DOULL :**

M. le Maire rappelle au Conseil qu'en 2009 une procédure d'abandon manifeste a été lancée à l'encontre de M. George DOULL pour sa propriété située au Bourg ; malgré la notification du procès-verbal provisoire constatant l'état d'abandon manifeste qui lui été faite et le délai qui s'est écoulé, celui-ci n'a pas effectué les travaux nécessaires pour faire cesser l'état d'abandon manifeste, aussi demande t'il l'avis du Conseil pour savoir la suite à donner.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal est favorable à la poursuite de la procédure et à l'établissement par le maire du procès-verbal définitif constatant l'état d'abandon manifeste.

- **Inauguration du pigeonnier :**

L'inauguration du pigeonnier après sa restauration aura lieu le week-end du 2/3 juin 2012 avec l'organisation d'une fête pour l'occasion.

- **Projet de travaux à la salle des fêtes :**

Afin de préparer les travaux de mise en accessibilité de la salle des fêtes, il est décidé qu'avant de contacter un bureau d'études une commission se réunirait afin de tracer les grandes lignes d'un nouvel agencement possible des locaux.